

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 01 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 25 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Daniel PEYNON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elyane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Cédric DAUDUIT
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUE
Mr Christian BOURNAT	M. Antoine LUCAS
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET
Mr Guillaume FRICKER	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie
- Mme LACHAMP Patricia donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mr MARQUET Gilles donne pouvoir à Mme GRANET Elyane
- Mme FORESTIER Annick donne pouvoir à Mr PEYNON Daniel
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme ROCHE Sylvie donne pouvoir à Mme MORAND Catherine
- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr COSSON Alain

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, Mr René BROUSSE

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 8 Votants : 33

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : finances – approbation du compte financier unique du budget pôle commercial 2024

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU
BUDGET PÔLE COMMERCIAL 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,
Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à la mise en place de la
nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et à l'expérimentation du Compte
Financier Unique en 2025 pour les comptes 2024,

Le Conseil communautaire a désigné comme président de séance Monsieur Daniel PEYNON

Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 exposé par Monsieur Daniel
PEYNON, vice-président en charge des finances, après s'être fait présenter le budget
primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Pôle
commercial 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	183 662.14	154 451.72	338 113.86
	Recettes réalisées (1)	B	83 813.00	112 551.78	196 364.78
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	164 472.00	152 442.14	316 914.14
	Dépenses réalisées (1)	E	83 042.00	110 578.95	193 620.95
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	771.00	1 972.83	2 743.83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 190.14	-2 009.58	-21 199.72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 419.14	-36.75	-18 455.89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 419.14	-36.75	-18 455.89

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé
pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de
l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits
portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte
financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part
ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente ne
prend pas part au vote du compte financier unique.

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Daniel PEYNON, vote et arrête
les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AR Prefecture

063-246301097-20250401-20250401_04A-DE
Reçu le 07/04/2025

CCEDA
CC 01.04.2025
(04)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 07 avril 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 07 avril 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

